

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 65/546 du 15/04/65
/PSS-DGAS-DPA-SP-P3

portant promotion à trois (3) ans
des professeurs Certifiés de Lycée
des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Sociaux
(Enseignement Technique) de la Ré-
publique Populaire du Congo au ti-
tre de l'année 1963.

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,

D.F.P.

(/u la Constitution du 1^{er} Juillet 1979 ;
(/u l'ordonnance n° 010/P du 23.8.1964 portant modi-
fication de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Po-
pulaire du Congo ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/130/PP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret 62/136/PP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indicatifs des fonctionnaires des cadres
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/197 du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres définies par la loi 15/62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires de la République Popu-
laire du Congo ;

(/u le décret 62/198/PP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la
catégorie A ;

D.G.F.

(/u le décret 64/165/PP-DE du 22.5.1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Po-
pulaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/17/PP du 25.6.1965 règlemen-
tant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret 66/630 du 27.12.1960 ~~xxxx~~ portant dé-
blocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 67/856 du 3.8.1964 portant nomination
du Premier ministre ;

(/u le décret n° 84/51 du 13.8.1984 portant nomina-
tion des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/560 du 20.8.1984 portant organi-
sation des intérim des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 65/543 /PSS-DGAS-DPA-SP-P3 du 15/04/65
portant inscription au tableau d'avancement au titre
de l'année 1963 des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Ensei-
gnement Technique) de la République Populaire du Congo et dres-
sant la liste des professeurs de ces mêmes cadres avançant à
l'ancienneté à trois (3) ans ;

(/u le décret 1967/30 du 30/2/67 modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du
22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

DECRETE

Article 1er : Sont promus au 2^e échelon au titre de l'année 1983 les Professeurs Certifiés de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchisés - des services sociaux (enseignement technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent. Ac-c-néant:

AU 2^e ÉCHELON

- BIKOU-MBYS née KIMOUSSI Christine P/C du 25.9.84, en service à Brazzaville
- KIBANGUI Félicité Justine Constance P/C du 5.10.84, en service à Brazzaville
- KINA Barbe Petronelle PC du 16.10.84, en service à Brazzaville
- KOUBAT-KOUMBAT MBYS-YONNET P/C du 5.10.84, en service à Brazzaville
- MALANDA née MALANDA Gabelle P/C du 16.10.84, en service à Brazzaville
- NGOMI-MBOUNGOU née BISSILA NIKKELI Marie Jeanne Clémence P/C du 20.10.84, en service à Brazzaville
- PAMBOU Pascal Blaise P/C du 5.10.84, en service à Brazzaville
- SITA née BIZENGO Martine P/C du 5.10.84, en service à Brazzaville
- TCHITCHELE Romain P/C du 1.10.84, en service à Brazzaville
- MAMPASSI Joël P/C du 25.9.84, en service à Brazzaville
- MOUNGOUNGA Rigobert P/C du 10.10.84, en service à Pointe-Noire

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 15 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Daniel ABIBI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Georges Mouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget

Bernard COMBO MANSIONA.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

MESS/CAB.....2
DGAS-DFAA.....6
DFP.....2
DGD.....2
DOF.....2
B/SOLDE.....2
B/COURRIER.....5
TRESOR.....2
FETRASSAIC.....2
DOSSIERS DPA.....11
DOSSIERS DRE.....11
INVESTISSEMENTS.....11
JORPC.....2